

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 MARS 2018

Délibération n° D-2018-100

Bâtiment sis 95 rue des Equarts - Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/03/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/03/2018

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Catherine REYSSAT, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

Bâtiment sis 95 rue des Equarts - Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour son service « Médecine du travail », une partie des bâtiments municipaux localisés 95 rue des Equarts à Niort (locaux professionnels résidence Angélique).

La convention pour un usage partagé de ces locaux étant arrivée à échéance, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée.

La répartition des charges de fonctionnement pour l'usage du local par la CAN sera la suivante :

- 30 % pour la CAN ;
- 70 % pour la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition en vue d'une utilisation partagée entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais portant sur les locaux de la Médecine du Travail ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGEE
DES LOCAUX OCCUPES
PAR LA MEDECINE DU TRAVAIL
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN)



Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition en vue d'une utilisation partagée des locaux occupés par la médecine du travail sis 95 rue des Equarts à Niort, Lot 410 en copropriété dans la Résidence Angélique.

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018,

ci-après dénommée le propriétaire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) représentée par son Vice-président délégué, Monsieur Thierry DEVAUTOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2018,

ci-après dénommée le « Preneur », d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort consent à la CAN, pour les besoins de la Médecine du Travail, la mise à disposition opérant une répartition des coûts de fonctionnement du service et des locaux propriété Ville de Niort sis rue des Equarts à Niort, Lot 410 en copropriété dans la Résidence Angélique, dont le descriptif est présenté ci-dessous.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

Les lieux se composent de la manière suivante (plan annexé) :

- une salle d'attente d'une superficie de 16,7 m²,
- une salle de repos d'une superficie de 9 m²,
- un WC PMR visiteurs d'une superficie de 6,2 m²,
- un WC PMR personnel d'une superficie de 4,5 m²,
- un local de rangement d'une superficie de 2,6 m²,
- un secrétariat d'une superficie de 19,80 m²
- un placard d'une superficie de 0,88 m²
- la salle d'examen d'une superficie de 16,3 m²,
- bureau médecin 1 d'une superficie de 27,71 m²,
- local d'une superficie de 1,40 m²

- un sas d'une superficie de 2,8 m²
- bureau médecin 2 d'une superficie de 26,45 m²

superficie totale utile : 134,34 m²

ARTICLE 3 – REPARATION – ENTRETIEN

La CAN ne sera tenue à aucun entretien ménager qui reste la seule responsabilité de la Ville de Niort et donnera lieu aux facturations prévues à l'article 4 ci-après.

La CAN s'engage à informer la Ville de NIORT de toute intervention à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition objet de la présente convention est consentie à la CAN moyennant le paiement par celle-ci d'une somme annuelle forfaitaire de **8 262,06 €** arrêtée d'un commun accord entre les parties et correspondant aux dépenses citées ci-dessous supportées par la Ville de NIORT et ramenées au pourcentage du temps de mise à disposition de l'équipement **soit .30%**.

- Redevance d'occupation
- Charges de co-propiété
- Consommation électricité
- Entretien ménager (produits d'entretien et personnel)
- Petit entretien et réparations
- Maintenance appareils médicaux
- Maintenance électricité
- Maintenances diverses (extincteurs, sécurité incendie)

En cas d'acquisition d'un nouvel appareil médical, le montant d'amortissement annuel sera ajouté au calcul de la somme forfaitaire annuelle et cette modification se fera par avenant à la présente.

Cette somme sera actualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE moyen du coût de la construction, (indice de référence de base 2^{ème} trimestre 2016 : 1618,50) et acquittée par la CAN sur présentation d'un titre de recettes établi par la Ville de Niort.

En cas de départ de la Communauté d'Agglomération en cours d'année, le paiement s'effectuera au prorata temporis de la période d'occupation ; tout mois commencé étant dû.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT DES LOCAUX

Les locaux occupés par la médecine du travail sis rue des Equarts lot 410 est classé comme Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT).

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La CAN contractera les assurances visant à la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

Elle assurera, en sa qualité d'occupante, l'ensemble des biens mis à sa disposition contre les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux.

Elle se garantira en outre contre le recours des tiers.

La CAN justifiera auprès de la Commune de Niort de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquittement par elle des primes y afférentes.

La CAN est informée de ce que le contrat d'assurance de la Commune ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} avril 2018. Elle sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée. Toutefois la présente convention prendra fin dès le transfert de la Communauté d'Agglomération dans d'autres locaux. De plus, chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 – PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

Le preneur reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 1^{er} janvier 2018 et s'engage à acquitter toutes les redevances et charges depuis cette date et reconnaît également avoir pris toutes les dispositions auprès de son assurance afin de maintenir les locaux mis à sa disposition totalement assurés

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le **23 AVR. 2018**

Pour le Maire de Niort
et par délégation
l'Adjoint délégué




Michel PAILLEY

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-président délégué




Thierry DEVAUTOUR

